



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Azay Le Ferron, se sont réunis à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le treize mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été affichée le 13 mars 2023

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Comptes de gestion Budget Principal, Assainissement
- Comptes Administratifs Budget Principal, Assainissement
- Affectation de résultats Budget Principal, Assainissement
- Vente chemin Enroche
- Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Loyer studios Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Convention avec les structures partenaires du projet culture santé 2023 de la médiathèque
- Tarifs projet culture santé 2023
- Subventions aux associations
- Vente de bois de chauffage
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes. MAROTTE Marie-Thérèse. LIDON Michèle. CHERENCE Aline. BIDAULT Virginie. Mrs. JUBERT Christophe. TORTISSIER Bruno. ROUX Patrick. GUENIN Alain. THOMAS Gilles

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mrs BLANCHET Amélic. Christian DUBREUIL. CELLERIN Gilles. LAVERGNE David. Mmes LEDOUX Marie-Noëlle. Virginie MAUBOIS.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Isabelle FEIGNON, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Marie-Thérèse MAROTTE** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2023

Le procès-verbal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. 20230220-01 Comptes de gestion 2022 (scrutin public)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune, et de l'assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de la commune et de l'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. 20230320-02 Compte Administratif Budget Principal 2022 (scrutin public)

N° SIRET : 21360010900010
Etablissement : MAIRIE DE AZAY LE FERRO
Budget : BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF
Année 2022
Page n° 1

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.668
Département : INDRE
Poste Comptable : SGC DE LE BLANC
Date d'Édition : 21/03/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 20/03/2023 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 8
Nombre de suffrages exprimés 8
VOTES : Contre =0 Pour =8 Abstentions =0
Date de convocation : 13/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain GUENIN
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Christophe JUBERT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		359 523,37	229 066,25		229 066,25	359 523,37
Opérations de l'exercice	766 818,33	905 948,25	181 363,10	319 388,03	948 181,43	1 225 346,28
TOTAUX	766 818,33	1 265 471,62	410 429,35	319 388,03	1 177 247,68	1 584 869,65
Résultats de clôture		498 653,29	91 031,32		98 081,39	407 621,97
Restes à réaliser			98 081,39		98 081,39	
TOTAUX CUMULES	766 818,33	1 265 471,62	508 510,74	319 388,03	1 275 329,07	1 584 869,65
RESULTATS DEFINITIFS		498 653,29	189 112,71		309 644,58	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Mmes. MAROTTE M-T. LIDON M. CHERENCE A. BIDAULT V.
Mrs. JUBERT C. GUENIN A. TORTISSIER B. THOMAS G. ROUX P.

Cacher

Pour expédition conforme.
Le Maire.

4. 20230320-03 Compte Administratif Assainissement 2022 (scrutin public)

N° SIRET : 21360010900069
 Etablissement : ASSAINISSEMENT AZAY
 Budget : BUDGET ANNEXE

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2022
 Page n°1

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.66B
 Département : INDRE
 Poste Comptable : SGC DE J.E. BLANC
 Date d'Édition : 21/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 20/03/2023 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 VOTES : Contre =0 Pour =8 Abstentions =0
 Date de convocation : 13/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain GUENTIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Christophe JUBERT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		7 461,14				
Opérations de l'exercice	28 968,37	32 905,23	25 029,49	55 427,74	53 997,86	62 888,88
TOTAUX	28 968,37	40 366,37	25 029,49	74 913,14	53 997,86	52 390,63
Résultats de clôture		11 398,00		49 883,65		61 281,65
Restes à réaliser			25 335,65	42 426,00	25 335,65	42 426,00
TOTAUX CUMULES	28 968,37	40 366,37	50 365,14	117 339,14	79 333,51	157 705,51
RESULTATS DEFINITIFS		11 398,00		66 974,00		78 372,00

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Mmes. MAROTTE M-T, LIDON M, CHERENCE A., BIDAULT V,
 Mrs. JUBERT C, GUENIN A, TORTISSIER B, THOMAS G, ROUX P.

Cachet :

Pour expédition conforme,
 Le Maire.

5. 20230320-04 Affectation de résultat Budget Principal 2022 (scrutin public)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat. Considérant les éléments suivants :

RAPPEL EXECUTION 2022			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	786 818,33 €	DÉPENSES	181 363,10 €
RECETTES	905 948,25 €	RECETTES	319 388,03 €
Résultat 2022	139 129,92 €	Résultat 2022	138 034,93 €

Affectation résultat 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	582 188,89 €	Résultat antérieur reporté 001	-229 066,25 €
Part affectée à l'investissement en N-1	222 665,52 €		
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation</i>	359 523,37 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	139 129,92 €	Résultat de l'exercice 2022	138 034,93 €
Solde d'exécution cumulé	498 653,29 €	Solde d'exécution cumulé	-91 031,32 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	0,00 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	98 081,39 €
		Solde négatif RAR	98 081,39 €
TOTAL A AFFECTER	498 653,29 €	BESOIN DE FINANCEMENT	189 112,71 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	189 112,71 €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2021 Ligne 002	309 540,58 €

6. 20230320-05 Affectation de résultat Assainissement (scrutin public)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat. Considérant les éléments suivants :

RAPPEL EXECUTION 2022			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	28 988,37 €	DEPENSES	25 029,49 €
RECETTES	32 905,23 €	RECETTES	19 485,40 €
Résultat 2022	3 936,86 €	Résultat 2022	-5 544,09 €

Affectation résultat 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	7 461,14 €	Résultat antérieur reporté 001	55 427,74 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00 €		
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation</i>	7 461,14 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	3 936,86 €	Résultat de l'exercice 2022	-5 544,09 €
Solde d'exécution cumulé	11 398,00 €	Solde d'exécution cumulé	49 883,65 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	42 426,00 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	25 335,65 €
		Solde positif RAR	17 090,35 €
TOTAL A AFFECTER	11 398,00 €	Excédent à reporter ligne 001 rec Investissement	49 883,65 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2021 Ligne 002	11 398,00 €

7. 20230320-06 Vente chemin Enroche ZC17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Marie-France GUILLOTEAU concernant l'éventuelle acquisition d'une partie du chemin cadastré ZC 17. Il précise qu'elle est seule riveraine de ce chemin. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de céder une partie du chemin cadastré ZC 17 à Mme Marie-France GUILLOTEAU au prix de 0.40€ le m² en précisant qu'un bornage devra être fait. L'ensemble de frais engagés par la Commune sera à la charge de Mme Marie-France GUILLOTEAU. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

8. 20230320-07 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement lors du passage à la nomenclature M57

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que **la commune d'Azay Le Ferron** est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9. 20230320-08 Loyers studios Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu l'augmentation des charges, il conviendrait d'augmenter la location des studios meublés. Il propose au Conseil Municipal de louer chaque studio meublé pour un loyer hebdomadaire de 60€ ou de 18€ par nuit toutes charges comprises sachant que ce loyer devra être payé par avance.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la location de ces 2 studios meublés pour un prix de 60€ hebdomadaire ou de 18€ par nuit toutes charges comprises payables d'avance à compter du 01/04/2023 et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ces locations.

10. 20230320-09 Convention avec les structures partenaires du projet culture santé de la médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec les structures participantes au projet de culture santé 2023 de la médiathèque. En effet, La Mas du Parc de Châtellerault (86100), l'ADAPEI de Châteauroux (36000), l'association « les Amis de la Maison de Gâtines » de Vicq sur Nahon (36600), l'Association Européenne des Handicapés Moteurs « Hameau de Gâtine » de Valençay, l'Association Atout Brenne de Le Blanc et La Mas Les Dauphins de Lureuil participeront financièrement à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette convention, et autorise le Maire signer chaque convention avec les différentes structures.

11. 20230320-10 Tarifs Projet Culture Santé 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour les participants à la résidence artistique de création sur 13 jours dans le cadre du projet culture santé 2023. Après étude avec les responsables de la médiathèque, il propose de fixer les tarifs comme suit :

- 50 € pour les résidents des structures partenaires qui ont peu de moyens financiers
- 80 € pour les accompagnateurs des structures partenaires et les résidents qui le peuvent.
- 150 € pour tout participant extérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif pour les participants à la résidence artistique comme indiqué ci-dessus.

12. 20230320-11 Vente de bois de chauffage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr Chambonneau Bernard habitant la commune pour acheter le bois de chauffage situé sur un chemin de commune. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 5.00€ le stère.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre le bois de chauffage à Mr Bernard Chambonneau au tarif de 5.00€ le stère.

13. 20230320-12 Subventions aux associations

Monsieur Le Maire donne lecture des propositions de subventions aux différentes associations pour l'année 2022 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces attributions.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes en précisant que les crédits seront inscrits au Budget Principal :

Souvenir de la bataille de Péchoire	200.00
Point de Croix	300.00
Souvenir français	100.00
BOU-JE-FMO	400.00
Marche Nordique en Brenne	300.00
Société Communale de Chasse	600.00
CPIE	500.00
Comité de Jumelage	400.00
Club Nautique Châtillon	200.00

14. Questions diverses

- Observation contrôle de légalité délibération concernant l'avenant à la convention voirie avec la CDC Cœur de Brenne
- Lecture courrier association la compagnie du rideau rouge
- Prévisionnel ligue de l'enseignement du centre pour la location du gîte
- Plan d'épandage : retour des agriculteurs
- Compte-rendu réunion agriculteurs
- Compte-rendu réunion associations
- Compte-rendu réunion pour réfection maison Combe : possibilité d'acheter une bande de terrain



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15.

Le Maire,
Christophe JUBERT



Le Secrétaire
Marie-Thérèse MAROTTE

